



ARTS MARTIAUX CADAUJACAIS

SECTION JUDO-JUJITSU-TAISO

Cadaujac, le 30/06/2020

Madame, Monsieur,

La reprise approche, non seulement la rentrée scolaire et professionnelle, mais également la rentrée sportive. Toute l'équipe du Club des AMC sera heureuse de vous retrouver à partir du **Mardi 01 septembre 2020 pour la reprise des cours** bien entendu ce sera en respect du protocole de vigilance communiqué par la fédération FFJDA pour le respect des mesures barrières liées à la présence du COVID 19. Ces mesures seront communiquées sur le site internet et affichées au dojo pour vous permettre d'accéder et de pratiquer le judo, le jujitsu et le taïso.

Cette année pour améliorer la gestion des adhérents nous avons choisi un nouveau format de dossier d'inscription. Ce dossier est déjà disponible en téléchargement depuis le site web du Club (Page d'accueil - Zone Inscriptions). Il vous suffit de le remplir et de le ramener **COMPLET** aux horaires des cours lors des journées d'inscription. Vous pourrez également retirer le dossier d'inscription auprès des professeurs ou lors des journées d'inscription.

Pour des raisons administratives et d'assurance, tous les dossiers devront être rendus complets le plus tôt possible et au plus tard le 01 octobre 2020. Les adhérents qui n'ont pas remis leur dossier d'inscription après cette date ne pourront plus accéder aux cours jusqu'à régularisation de l'inscription.

Pour les Judokas possédant un passeport sportif, pensez à le faire remplir par le médecin en même temps que le certificat médical.

Et quelque soit votre âge et votre niveau physique, laissez-vous tenter par la section **Taïso** (renforcement musculaire, cardio, stretching).

Tous les membres du bureau vous souhaitent une bonne rentrée et nous vous attendons nombreux et motivés pour cette nouvelle saison.

Les Membres du Bureau.

ARTS MARTIAUX CADAUJACAIS
Association Loi 1901 - SIRET N°400 692 885 000 25

COMMENT COMPLÉTER LE DOSSIER

Pour être complet, votre dossier doit comporter :

- La fiche d'inscription complétée: page 9
- La demande de licence FFJDA (signatures obligatoires): page 10
- L'autorisation parentale signée: page 11
- Le certificat médical: page 11
- Le règlement en espèce ou en chèque dans son intégralité (même en cas de règlement échelonné)

Le dossier est à remettre aux membres du bureau (ou à défaut au Professeur) aux horaires des cours lors des journées d'inscription.

Important ! :Merci de bien noter que seuls les dossiers remis complets seront acceptés, ils doivent être remis avant le 01 octobre 2020. Passé ce délai, le club décline toute responsabilité en cas d'accident et ne fera en aucun cas, un envoi spécial de demande de licence pour une compétition.

RÉDUCTION FAMILLE

Dans un même foyer, les deux adhérents bénéficient d'une adhésion de type Famille.

MODES DE RÈGLEMENT

Il est possible de régler en une, ou trois fois. Tous les chèques devront être établis et remis lors de l'inscription (**libellés au nom du club des ARTS MARTIAUX CADAUJACAIS et avec le mois d'encaissement indiqué au dos**).

A l'inscription			
Licence + 3Trimestres			
A l'inscription	Décembre	Avril	
Licence + 1Trimestre	2Trimestre	3Trimestre	

REDUIRE LE COUT DE LA COTISATION

Notre association fait le maximum d'efforts pour rendre notre activité accessible à toutes et à tous.

A ce titre, merci de bien respecter les consignes pour la restitution du dossier en nous fournissant tous les éléments nécessaires dans les temps afin d'éviter un surplus de travail administratif pour les bénévoles qui animent le club.

ATTESTATIONS DE COTISATION – REÇU

Il sera remis aux adhérents qui en feront la demande de préférence par mail (am.cadaujac.karate@gmail.com) une facture acquittée pour le montant de la cotisation réglée. Aucun duplicata ne sera fourni (merci d'en prendre soin).

HORAIRES DES COURS

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
9h30						JUDO JUJITSU TAISO (Selon l'annonce faite par les professeurs) ADOS- ADULTES
10h00		JUDO GROUPE 5 IME			JUDO GROUPE 5 IME	
14h00			JUDO 2015-2016 GROUPE 1 EVEIL 14h00 - 15h00			
15h00			JUDO 2015-2016 GROUPE 2 EVEIL 15h00 - 16h00			
16h00			JUDO 2013-2014 GROUPE 3 MINI-POUSSINS 16h00 - 17h00			
17h30		JUDO 2011-2012 POUSSINS 17h30 - 18h30		JUDO GROUPE 4 ITEP 17h30 - 18h30	JUDO 2011-2012 POUSSINS 17h30 - 18h30	
18h30		JUDO 2009-2010 BENJAMINS 18h30 - 19h45		TAISO ADOS-ADULTES 18h30 - 19h30	JUDO 2009-2010 BENJAMINS 18h30 - 19h45	
19h00	TAISO en visio					
19h30				JUJITSU (SELF DEFENSE) ADOS-ADULTES 19h30 - 21h00		
19h45		JUDO 2008 et avant ADOS-ADULTES 19h45 - 21h15			JUDO 2008 et avant ADOS-ADULTES 19h45 - 21h15	

A CONSERVER

TARIFS DES COURS

**Consulter les membres du bureau aux horaires des cours lors
des journées d'inscription**

La cotisation annuelle pour la garantie complémentaire est consultable dans le bulletin en page 5/11

Le tarif Saison comprend la licence FFJDA obligatoire pour tous comprenant l'assurance.

Le passeport sportif (8€) est obligatoire pour les compétitions officielles à partir de l'âge de 6 ans.

Il est valable 8 ans.

ARTS MARTIAUX CADAUJACAIS

Association Loi 1901 - SIRET N°400 692 885 000 25

ASSURANCE

NOTRE CLUB EST AFFILIÉ À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JUDO (FFJDA). A CE TITRE, TOUS NOS ADHÉRENTS SONT OBLIGATOIREMENT LICENCIÉS À LA FFJDA. CETTE ADHÉSION PERMET NOTAMMENT D'ACCÉDER À TOUTES LES MANIFESTATIONS ET COMPÉTITIONS ORGANISÉES PAR LA FFJDA QUE CE SOIT AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL OU AU NIVEAU NATIONAL. L'ADHÉSION À LA FFJDA VOUS DONNE ÉGALEMENT ACCÈS À UNE ASSURANCE. TOUTES LES NOTICES D'INFORMATION RELATIVES À CETTE ASSURANCE SONT DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA FFJDA À L'ADRESSE SUIVANTE :

<https://www.ffjudo.com/assurance>

IL EST POSSIBLE DE SOUSCRIRE AUSSI A UNE GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT COMPLEMENTAIRE, VOUS TROUVEREZ CI APRES TOUTES LES EXPLICATIONS ET LE BULLETIN DE SOUSCRIPTION A RENSEIGNER ET A RETOURNER A :

SMACL Assurances - Pôle Partenariat - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9,
accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de SMACL Assurances
du montant de l'option choisie.

ARTS MARTIAUX CADAUJACAIS

Association Loi 1901 - SIRET N° 400 692 885 000 25

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT COMPLEMENTAIRE



CA CRÉDIT AGRICOLE
ASSURANCES



A CONSERVER

Contrat collectif "Individuelle accident complémentaire" réservé aux licenciés et pratiquants occasionnels de la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec le Crédit Agricole Assurances.

BULLETIN A RETOURNER À

SMACL Assurances - Pôle Partenariat - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9, accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de l'option choisie.

A réception, il vous sera adressé une attestation d'adhésion récapitulative ainsi que les conditions particulières.

ASSURÉ

<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.	
Nom :	Nom de jeune fille :
Prénom :	Date de naissance :
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Téléphone :	E-mail :
Profession :	
Nom du club d'affiliation ou de pratique :	

- Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information du contrat d'assurance souscrit par la fédération et notamment la garantie "Individuelle accident complémentaire" ayant pour objet l'indemnisation des accidents corporels suite à un accident survenant dans le cadre des activités garanties au titre du contrat N° 262938/C de la fédération, et ce en complément du régime de base offert par la licence.

Cette garantie complémentaire peut aussi bénéficier aux pratiquants occasionnels non licenciés.
et

- Décide de souscrire cette option "Individuelle accident complémentaire" à effet du / /201
(à défaut au lendemain de la réception du bulletin).

DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ

- Mon conjoint ou mon partenaire (à défaut mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut mes parents, à défaut mes héritiers légaux)
- Autre désignation :

La clause bénéficiaire désigne la (ou les) personne(s) qui percevront le capital du contrat en cas de décès de l'assuré. Elle doit donc impérativement être adaptée à la situation familiale, aux objectifs et à la volonté de l'assuré. Aussi, afin d'éviter toute ambiguïté sur l'identité des bénéficiaires ou de prévenir une éventuelle situation de déshérence, l'assuré doit porter une attention particulière à sa rédaction.

ARTS MARTIAUX CADAUJACAIS
Association Loi 1901 - SIRET N° 400 692 885 000 25

Il s'agit de bénéficier de garanties complémentaires au contrat de base "Individuelle accident corporel" proposée par la fédération, soit, au choix :

- un **capital "Décès"**
- un **capital "Invalidité"** : un capital invalidité dont le montant est fixé ci-dessous selon la catégorie de bénéficiaires. Aucune indemnité ne sera versée lorsque le taux d'invalidité est inférieur à 6 %.
- des **indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale** :
 - l'indemnité, destinée à compenser une perte réelle de revenus ou un manque à gagner justifié, est versée à compter du 31^e jour (4^e jour en cas d'hospitalisation) suivant la date de l'accident et pendant un maximum de 365 jours (1) ou 3 années (2) selon l'option choisie.
 - l'incapacité temporaire cesse dès que l'assuré est en mesure de reprendre, même partiellement, ses occupations ou dès la consolidation médicale de son état.

La date de consolidation des blessures et la durée de l'incapacité temporaire totale sont fixées par le médecin-expert désigné par SMACL Assurances.

Type de licencié (ou pratiquant occasionnel non licencié)	Formule	Montant du capital DÉCÈS	Montant du capital INVALIDITÉ (100 % invalidité) (*)	INDEMNITES JOURNALIERES Montant / jour	TARIF FORFAITAIRE TTC	FORMULE CHOISIE
Licencié de moins de 12 ans	1		32 000 €		4,40 €	
	2	85 000 €	95 000 €		11,50 €	
Licencié de 12 à 62 ans	3	35 000 €	65 000 €	(2)20 €	26,75 €	
	4		95 000 €		8,60 €	
	5	50 000 €	95 000 €		31,50 €	
	6	50 000 €	95 000 €	(2)30 €	38,90 €	
	7			(1)20 €	17,60 €	
	8			(1)30 €	28,15 €	
Licencié de 63 à 70 ans	9	20 000 €	32 000 €		5,40 €	

(*) montant obtenu en multipliant le capital par le taux d'incapacité permanente résultant de l'accident.

Fait à : _____, le _____

Signature du souscripteur :
(précédée de la mention "lu et approuvé")

Vos interlocuteurs SMACL Assurances :

Pôle partenariat

Tél : **05 49 32 87 85**

Mail : **ffjda@smacl.fr**

SMACL Assurances prend toutes précautions utiles pour préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, et notamment pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés puissent en prendre connaissance. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'assuré peut exercer ses droits d'accès, de rectification et de suppression sur ses données, en justifiant de son identité et en adressant sa demande par courrier à SMACL Assurances - Correspondant "Informatique et libertés" - 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9 ou par e-mail à dj@smacl.fr.

Le contrat est assuré par SMACL Assurances - 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9 Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - régie par le Code des assurances - RCS Niort n° 301 309 605.

CREDIT AGRICOLE ASSURANCES - Société anonyme au capital de 1 490 403 670 euros Siège social : 50, rue de la Procession - 75015 Paris - Immatriculée sous le numéro B 451 746 077 RCS Paris.





Club affilié N° 330170

Règlement Intérieur Adhérents



Club affilié N° 03306606

A CONSERVER

Article 1 - Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA) et en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées (FFKDA). Il est porté à la connaissance de tous les adhérents et remis lors de l'inscription. Il doit être compris, accepté et appliqué par tous. Tout manquement grave aux présentes dispositions pourra entraîner l'exclusion de l'adhérent après délibération du comité directeur.

Article 2 - Licence et cotisation

Dès lors que l'adhérent est inscrit et a réglé sa licence. Il est licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA) ou à la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées (FFKDA). Le paiement des cotisations est annuel (possibilité de remettre 3 chèques à l'inscription). Aucun remboursement de cotisation et/ou de licence ne sera effectué. Le Bureau de l'association peut décider d'adopter la gratuité de l'adhésion pour les membres du Comité Directeur. La mise en place de cette gratuité n'est pas acquise d'une saison sur l'autre, et doit être rediscutée chaque début de saison en fonction de l'état des finances du club. Si elle est décidée, la gratuité devra être appliquée à tous les membres du Comité Directeur sans distinction.

Article 3 - Certificat Médical

Le certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du Judo (karaté) et/ou en compétition est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

Article 4 - Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur ;

Les enfants sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du Dojo: le cours commence par le salut et finit par le salut. Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, dans les vestiaires...) et après le salut.

Article 5 - Ponctualité et prise en charge

Les pratiquants doivent arriver à l'heure au cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Les parents des pratiquants mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur, de la réalisation du cours avant de laisser leurs enfants au dojo. L'association et le professeur ne pourront pas être jugés responsables si un incident devait survenir en l'absence du professeur.

Article 6 - Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en Kimono ou en tenue en adéquation avec l'activité. Il est de même interdit de marcher sur les tatamis avec des chaussures. Le port du Tee-Shirt sous le kimono est autorisé à condition qu'il soit blanc. Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires. Le pratiquant doit être en parfait état de propreté: pieds et mains propres, ongles (pieds et mains) courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre. Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues) et tout objet pouvant être dangereux dans le cadre de la pratique des Arts Martiaux. Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes.

Article 7 - Comportement

Le respect des personnes et du matériel seront exigés de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur, ses camarades et l'environnement. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Comité Directeur. Le judoka respecte le Code Moral du Judo en l'appliquant et le karatéka respecte le Code Moral du karaté en l'appliquant. Le tatami n'est pas un lieu de débat et de discussion. C'est un lieu exclusivement dédié à l'étude et à la pratique des Arts Martiaux sous la conduite et l'autorité du professeur.

Article 8 - Dossier d'inscription

Pour être complet le dossier d'inscription doit comporter :

- La fiche d'inscription complétée et signée ;
- Le formulaire de licence Judo ou Karaté signé ;
- Le certificat médical d'aptitude à la pratique du Judo ou du karaté ;
- L'autorisation parentale signée ;
- Le règlement en espèce ou en chèque dans son intégralité ;

ARTS MARTIAUX CADAUJACAIS

Association Loi 1901 - SIRET N° 400 692 885 000 25

La fiche d'inscription doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur. L'adhésion au club des Arts Martiaux Cadaujacais ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet. Tout dossier incomplet peut être refusé et par conséquent l'accès du pratiquant aux tatamis est refusé.

Article 9 - Absence aux cours durant la saison sportive

L'inscription est annuelle. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation.

Article 10 - Abandon définitif

En cas d'abandon de la pratique de l'activité en cours d'année pour des raisons médicales ou personnelles, les parents et/ou l'adhérent devront OBLIGATOIREMENT en avvertir le professeur afin de régulariser son dossier. Aucun remboursement de cotisation et/ou licence ne sera effectué.

Article 11 - Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo. Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis. Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Toute sortie du tapis et Dojo à l'insu du professeur n'est pas autorisée. Le professeur n'est pas responsable des incidents survenus en dehors du tatami et du Dojo.

En cas de blessure survenue lors de l'entraînement, le professeur a obligation de prévenir les services de secours et les parents. Ces derniers devront laisser leurs coordonnées sur la fiche de renseignements prévue à cet effet et mises à disposition du professeur.

Article 12- Propreté des locaux

Le Dojo n'est pas la propriété privée du club il est mis à disposition par la municipalité. Il est destiné à la pratique des arts martiaux. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- Utiliser les poubelles,
- Ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- Maintenir propres les abords des tatamis,
- Ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- Ne pas introduire de denrées sur les tatamis...

Article 13 - Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.

Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Article 14 - Communication et droit à l'image

Dans le cadre de ses actions de communication (site web, brochures, etc.) le club peut utiliser en support les images des photos prises lors des entraînements et des sorties extra-sportives. Les adhérents et les représentants légaux doivent formuler leur accord pour l'utilisation de leurs images à ces fins.

Article 15 - Barème des indemnités kilométriques

Le barème des indemnités kilométriques pour les bénévoles et les professeurs (ayant un ordre de mission validé par le comité directeur) qui utilisent leur véhicule personnel pour des déplacements sur justification du moyen de transport et du kilométrage parcouru est fixé à 0,30€/km.

Règlement intérieur approuvé par le comité directeur et validé par l'AG du 09 Mars 2017.

FICHE D'INSCRIPTION – SECTION AMC JUDO 2020-2021

NOM : PRÉNOM :

Sexe(M/F) : Date de Naissance :

Adresse complète :

Téléphone(s) (*adhérent*) :

Email (*adhérent*) :@.....

Informations particulières utiles (Allergies, diabète, asthme...) :

Note d'information :

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion à la licence fédérale et notre communication.

En remplissant ce formulaire vous acceptez que l'association des Arts Martiaux Cadaujacais mémorise et utilise vos données personnelles collectées dans ce formulaire dans le but d'améliorer votre expérience et vos interactions avec elle. En l'occurrence vous autorisez l'association des Arts Martiaux Cadaujacais à communiquer occasionnellement avec vous si elle le juge nécessaire afin de vous apporter des informations complémentaires (lieux de compétitions, projets etc...).

Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles l'association s'engage à ne pas divulguer, à ne pas transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient conformément au règlement n°2016/679 du 14 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) qui constitue le nouveau texte de référence européen en matière de protection des données personnelles et à notre politique de protection des données. En application du RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité, d'effacement, de rectification, de limitation du traitement, d'opposition aux informations qui vous concernent en adressant votre demande par mail en nous indiquant vos nom, prénom, adresse et l'objet de votre demande à : am.cadaujac.karate@gmail.com

Coordonnées des Responsables Légaux (obligatoire pour les mineurs) :

NOM : PRÉNOM :

Adresse complète (si différente) :

Téléphone(s) :

Email :@.....

Je déclare :

- Avoir lu l'intégralité du dossier d'inscription et l'avoir rempli en toute bonne foi,
- Accepter le Règlement Intérieur du club des AMC,
- Autoriser le club des AMC à effectuer en mon nom, les démarches pour obtenir la licence FFJDA,
- Avoir pris connaissance de la notice d'assurance ainsi que de la garantie complémentaire FFJDA,
- Accepter que des photos prises dans le cadre des activités du club soient publiées pour la promotion de celui-ci (Presse, bulletin du club, site internet...),
- Accepter de recevoir par email des informations relatives à l'activité du club (uniquement stages, manifestations, compétitions, modifications d'horaires...),
- Autorise le club des AMC à utiliser mes données personnelles selon le RGPD.

Date :

Signature de l'adhérent

Signature des Responsables Légaux

Merci de nous indiquer tout changement de coordonnées survenant en cours d'année

ARTS MARTIAUX CADAUJACAIS

Association Loi 1901 - SIRET N° 400 692 885 000 25



FORMULAIRE LICENCE FFJDA de la SAISON SPORTIVE



A REMETTRE

Numéro de licence renouvellement ou déjà licencié _____

Nom : _____

Prénom _____

Nom de jeune fille (en cas de changement de situation) _____

Sexe (F ou M) / Date de naissance _____ / _____ / _____ Dojo: _____

Code postal _____

Adresse complète - N° de rue : _____ Nom de rue _____

Couleur de la ceinture: _____ (BA)Blanche,(BJ)BlancheJaune, (JA)Jaune, (JO)JauneOrange, (O)Orange, (OV)OrangeVerte, (VE)Verte,(BE)Bleu,(MA)Marron Date: _____ / _____ / _____ CN: DAN

email _____

Téléphone portable: _____

Certificat médical : J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical valide établissant l'absence de contre-indication à la pratique :

- 1 du sport ou Questionnaire (*)

- 2 du sport en compétition ou Questionnaire (*)

- 3 licencié non pratiquant (exonéré de certificat médical)

(*) Uniquement valable pour les 2 renouvellements suivant la dernière présentation d'un certificat médical et si le demandeur atteste avoir répondu "NON" à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé

-LOI DU 06.01.1978 modifiée "Informatique, fichiers et libertés" Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou de renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FFJDA à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à Jour des données vous concernant auprès du service licences de la FFJDA. Ces informations sont destinées à la FFJDA et peuvent être communiquées à des tiers. La FFJDA s'engage à leur demander de respecter les droits applicables en matière de droit à la vie privée et de protection personnelle. Si vous vous opposez à ce que vos données à caractère personnel soient communiquées à des tiers à des fins de prospection, notamment commerciale, veuillez cocher la case suivante

- ASSURANCE : L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Par ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance Accidents Corporels, souscrite auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Le soussigné déclare avoir pris connaissance et accepté l'ensemble de ces garanties telles qu'indiquées dans la notice d'information qui lui est remise ce jour. Le montant de l'assurance Accidents Corporels est de 2,30 € TTC. L'adhésion à plusieurs disciplines fédérales n'entraîne pas le cumul de garanties d'assurances. Le soussigné déclare avoir été informé, dans la notice d'assurance, des possibilités d'extensions optionnelles complémentaires aux garanties de base ou de toute autre garantie adaptée à sa situation qu'il peut avoir intérêt à souscrire personnellement auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. (bulletin de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com) ou de l'assureur de son choix. La FFJDA informe ses licenciés de leur intérêt à souscrire une assurance Accidents Corporels. En cas de refus de souscription de l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA, le club doit s'assurer que le soussigné a bien pris connaissance des informations assurances figurant au dos du formulaire à conserver par le licencié et qu'il prend sa décision en toute connaissance de cause

• Refus d'assurance : Si le soussigné refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique il ne règlera pas la somme de 2,30 € TTC avec la licence.

Date: _____

SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA FFJDA

La licence est obligatoire avant le 1er septembre 2017 pour les trois dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit faire partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection juridique.

Attention : ce document précise au dos les garanties complémentaires qui peuvent être souscrites auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Les notices d'assurance sont téléchargeables sur le lien suivant : <http://www.ffjudo.com/assurances-1>

GUIDE D'UTILISATION

La présente demande de licence doit impérativement être datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal. LA NOTICE EST LUE AVANT LA SIGNATURE DES PRÉSENTES ET CONSERVÉE PAR L'ADHÉRENT

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des textes officiels disponible auprès du club et sur www.ffjudo.com)

Représentant légal : _____ (nom et qualité)	" Lu et Approuvé " date et signature obligatoire →	Date : ____ / ____ / 201_
--	---	---------------------------

Fédération Française de Judo, Ju-jitsu, Kendo et Disciplines Associées - Institut du Judo - 21/25, avenue de la Porte de Châtillon - 75680 PARIS Cedex 14
Standard Général : 0140521550 - Service Licences : 0140521592 - Fax: 0140521590
201 /201 -v0

ARTS MARTIAUX CADAUJACAIS
Association Loi 1901 - SIRET N° 400 692 885 000 25

CERTIFICAT MÉDICAL - Saison AMC JUDO 2020-2021

Je soussigné(e) **Docteur**

atteste que M., Mme, Melle, l'enfant

Cocher les deux cases	
....	Est apte à la pratique du Judo/JuJitsu/Taiso en Club
....	Ne présente pas de contre- indications à la pratique du Judo <u>en Compétition</u>

A REMETTRE

Pour les Judokas possédant un passeport sportif, pensez à le faire remplir par le médecin en même temps que le certificat médical.

AUTORISATION PARENTALE

(pour les mineurs)

M., Mme agissant en tant que
représentants légaux de l'enfant
autorisent celui-ci (celle-ci) à pratiquer l'activité de son choix au sein du
Club des Arts Martiaux Cadaujacais.

Nous déclarons avoir pris connaissance des horaires des cours pendant lesquels notre enfant est encadré par l'équipe du Club section judo et couvert par l'assurance de la FFJDA. En dehors de ces horaires, je reconnais que notre enfant est sous notre responsabilité.

Nous autorisons l'encadrement à prendre toutes décisions utiles en cas d'accident pour l'enfant nommé ci-dessus.

Fait à : Le :

Signature des Responsables Légaux :

.....

ARTS MARTIAUX CADAUJACAIS
Association Loi 1901 - SIRET N°400 692 885 000 25